

Conseil communautaire du 23 octobre 2025

Compte rendu

18h30 – Théâtre Arc-en-Ciel de Chalais

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVLETTE TUZE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de l'espace Arc-en-ciel de Chalais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (41) : Philippe ADAMY, Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Jacques BLANCHET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSERTE, Gilles DUPUY, Patrick ÉPAUD, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Monique GRANET, Cyrille GUÉDON, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Gérard MARCELIN, Joël MOTY, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Christine VALEAU-LABROUSSE, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (12) :

Maguy BLANCHARD à Christine VALEAU-LABROUSSE
Jean-Claude CHEVALIER à Mireille NEESER
Jérôme DESBROSSE à Jean-Michel BOLVIN
Pauline DUMAS à Axel MARLIER
Muriel ÉNIQUE à Patrick ÉPAUD
Didier JOBIT à Jean-Claude LEYMERIE
Alain MIKLASZESWIKI à Christophe DAMOUR
Brigitte RICCI à Charles AUDOIN
Monique SEBILLAUD à Dany POIRIER
Nathalie SELIN à Marie-France DESCHAMPS
Dominique STREIFF à Philippe VIGIER
Patrick VERGEZ à Jean-Yves AMBAUD

Absents (13) :

Annette BLANDINEAU
Josiane BODET
Jean-Paul CROCHET
François DI VIRGILIO
Pierre DUSSIDOUR
Patrick FLORENT
Jean-Luc GOUPILLEAU
Murielle HÉRAUD
Myriam HUGUET
Joël PAPILLAUD
Sébastien PIOT
Jean-François SERVANT
Claude TARDÉ

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, annonce ouvrir la séance et présente le déroulé de la soirée, à savoir que la réunion débutera par une présentation d'une plateforme par la DDT et ensuite se tiendra le bilan annuel des équipements estivaux.

Intervention DDT : Déploiement plateforme de signalement du mal-logement

Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) débute sa présentation, dont l'exposé sera établi par Madame Béatrice ROCTON, Adjointe à la Cheffe d'unité, responsable du pôle Habitat. Le service vient essentiellement présenter ses deux principales missions qui sont d'accompagner les élus dans les procédures de sécurité et le déploiement de la plateforme « signal logement ». L'objectif est de mettre en place une politique de lutte contre l'habitat indigne. C'est pour cela qu'en 2024, la plateforme « signal logement » a été conçue. « Il est question d'insalubrité, de péril, débute la technicienne. Cette plateforme est mise à jour régulièrement et elle facilite. Un usager peut lui-même se déclarer. L'idée est de n'avoir qu'un seul support quel que soit la personne qui déclare le signalement », expose l'agent de la DDT.

Il est annoncé que 210 signalements ont été émis depuis janvier 2025.

Il est indiqué qu'il est possible de visualiser sur la plateforme ce qui est le plus signalé et ce qui est le plus clôturé, selon les motifs.

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, demande la procédure sur le temps de réponse du signalement.

Il est répondu qu'en sept jours le signalement est traité : « On clôture ou on donne suite et on affecte à un partenaire. L'usager reçoit les accusés de réception et est informé de l'avancée de son dossier ».

Monsieur le Président demande si dans les partenaires il y a les mairies.

Il est attesté que ce n'était pas encore le cas mais que c'est un souhait de la DDT dans le futur, ce qui explique aussi cette intervention.

Jean-Yves AMBAUD interroge l'agent de la DDT sur le fait de savoir si la mairie est informée des signalements.

Une réponse positive est apportée par la DDT. « Oui en cas de péril ou s'il y a une infraction de cadre sanitaire départemental ».

Monsieur le Président continue : « Si les mairies veulent connaître le nombre de signalement sur le territoire, il faut aller sur le site ? »

La DDT répond de manière négative, il faut le demander aux services : « L'idée est que nous allions aussi vers les mairies pour avancer ensemble ».

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire délégué de la commune de Magnac-Lès-Gardes demande quel est le lien entre ce signalement et une déclaration de péril. Il atteste : « Les périls c'est long à traiter. Lorsqu'on déclare en péril on fait une mise en péril. Mais ça ne se règle pas, les gens ne font rien ».

Madame ROCTON répond : « C'est géré par nos services, nous sommes un guichet unique de signalement. Nous accompagnons les élus dans les mises en sécurité avec un agent dédié à 100% au dossier. »

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE expose un dossier qu'il rencontre dans sa commune : « J'aimerais que l'on m'aide sur une succession qui n'aboutit pas. J'ai un mur qui va tomber et ça n'avance pas ».

Les services de la DDT lui préconisent de les contacter directement et conviennent que : « C'est toujours compliqué les successions qui ne sont pas réglées. Mais parfois, il faut essayer de sécuriser soi-même ».

Monsieur Charles AUDOIN, Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne questionne la DDT : « En cas de signalement, est-ce que c'est vous qui mandatez un expert face à un logement insalubre, car face à un toit qui risquait de tomber, j'ai moi-même fait venir un expert ».

Il est présenté que dans cette situation : « Pour les mairies, l'ANAH peut aider pour les travaux d'office. La réglementation demande à ce que l'immeuble qui génère un désordre doit être réglé. Dès lors qu'il y a un occupant, l'expert est payé par la commune mais cela peut être recouvré par le propriétaire, majoré de 8%. Avec l'OPAH-RU, les aides peuvent être de 80% des travaux. On ne demande pas de refaire à neuf la maison, mais de sécuriser le bien. Si l'usager n'est pas solvable, c'est au trésor public de recouvrer. »

Monsieur Patrice PETIT, Maire de la commune d'Édon, déplore que lorsqu'il y a un accident, c'est le maire qui est responsable.

La DDT affirme que tout dépend de la procédure : « Oui c'est de la responsabilité de la commune, si la commune n'a pas agi face à un signalement. Le fait de démarrer une procédure de sécurité, ça sécurise. »

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser aux services de la DDT, Monsieur le Président remercie Madame ROCTON de s'être déplacée pour présenter ce nouvel outil et déclare que le temps est maintenant dédié à la présentation des bilans des piscines et de Poltrot.

Bilan des piscines

Monsieur Sébastien DÉPAGE entame la présentation de la saison des piscines. Il est fait état du dynamisme et du partenariat avec le tissu associatif : « L'AJM natation avait 40 adhérents, ils en ont 102 aujourd'hui. On peut toutefois et malheureusement noter que les fréquentations de septembre sont mauvaises compte tenu de la météo. »

Monsieur le Président complète les propos de Monsieur DÉPAGE : « Depuis que l'on a fait le choix d'impliquer la population et les associations, on s'aperçoit que l'on a réussi, on a une montée en puissance de ces équipements, on développe des activités. Notre mission de service public est remplie. Mais peut être que le pari d'ouvrir en septembre, il faut l'abandonner. De toute façon on a plus envie d'aller à la piscine en juin qu'en septembre. »

Une vidéo illustrant tous les événements de la saison écoulée est présentée aux élus.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Patrick ÉPAUD pour dresser le bilan de la base de pleine nature de Poltrot : « Cette année, nous avons maintenu le même nombre de jour d'ouverture mais avec un saisonnier en moins. Nous avons eu un restaurateur qui a investi dans un nouveau bâtiment qui a payé un loyer de 10 000 €. Grâce à la labellisation sport nature nous avons mis en place une nouvelle activité : le tir à l'arc. En seulement 6 mercredis nous avons eu 80 participants. Cela a même permis à l'AJM de créer un club. »

Puis, Jean-Yves AMBAUD expose son point de vue : « Depuis deux ans on se pose la question de l'attractivité du site. C'est un site ouvert et prisé. Avant, avec Pass Sud Charente on avait des conditions avantageuses, mais aujourd'hui c'est 34 000 € de frais supplémentaire pour l'entretien du site. Sur les activités proposées, ce qui marge c'est la restauration et aujourd'hui, nous n'avons pas encore sécurisé cette partie-là. Nous avons un restaurateur qui souhaite revenir l'année prochaine. L'idée est qu'il s'implique de plus en plus sur le site, mais le voudra-t-il ? »

Monsieur Philippe VIGIER, Maire de la commune de Bello, demande des précisions sur ce que comprend la prestation d'entretien.

Jean-Yves AMBAUD explique qu'il s'agit de la tonte, certes différenciées, et de l'entretien du labyrinthe qui fait 5 km... « Mais il faudra décider si ce service à la population, on y consacre des dizaines de milliers d'euros ou non. C'est un choix politique ! On avait essayé de privatiser, mais le prestataire voulait tout fermer. Les acteurs touristiques ne veulent pas de cette solution. »

Une fois les présentations terminées, Madame Mireille NEESER procède à la lecture des pouvoirs et la partie délibérative peut débuter.

I. Développement économique

1. Filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » : attribution d'une subvention à l'entreprise « Atelier CERAMOON »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est défini une stratégie de soutien à la filière artisanat d'art et plus largement la sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire.

Il explique qu'à cet effet, par délibération n°2024_06_01 du 20 juin 2024, la Communauté de communes a adopté son règlement d'intervention permettant de soutenir les actions portées par les acteurs de la filière autour de 4 axes opérationnels :

- Axe 1 : Soutien à l'organisation de manifestations économiques relevant de la filière artisanat d'art et savoir-faire
- Axe 2 : Soutien à l'animation de lieux éphémères de vente et d'exposition
- Axe 3 : Aide aux actions de promotion des métiers d'art et des savoir-faire
- Axe 4 : Aide à la création de produits touristiques

Monsieur Bolvin informe le Conseil communautaire que dans ce cadre, l'entreprise « Atelier CERAMOON », implantée à Magnac-lès-Gardes, a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'un accompagnement pour l'ouverture de son atelier de potière céramiste au grand public, à travers l'organisation de stages de découverte et d'ateliers d'initiation.

Il indique que l'ouverture au public de cet atelier participe à renforcer l'économie touristique du territoire mais nécessite des aménagements et l'acquisition de matériel spécifique adapté (tours, four, boudineuse, croûteuse, extrudeuse...).

Monsieur Charles AUDOIN demande des précisions sur l'existence de cette société.

Il est répondu par Monsieur Jean-Michel BOLVIN qu'il s'agit d'une entreprise installée sur Magnac-Lavalette depuis 2014.

Monsieur Charles AUDOIN indique ne pas connaître cette société mais que « c'est dans l'ère du temps d'expliquer ce que l'on ne sait pas forcément », en parlant de cette entreprise.

Considérant que ce projet répond aux critères et aux objectifs poursuivis par le règlement d'intervention relatif au soutien de la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire », Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer à l'entreprise « ATELIER CERAMOON » une subvention à hauteur de 4 000€, correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles présentées, au titre de l'axe 4 « Aide à la création de produits touristiques » ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique ;

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne relatif au soutien de la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » tel qu'approuvé dans la délibération 2024_06_01 en date du 20 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique qui s'est réuni le 14/10/2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, 2 contre et 12 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique.

À la suite de la délibération, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un Job Café s'est tenu à Villebois-Lavalette dernièrement et qu'il a connu un grand succès. À ce titre, Monsieur Axel MARLIER, élu de la commune d'Orival complète les propos du président : « en qualité de chef d'entreprise, nous avons eu 4 contacts très intéressants. »

II. Habitat

1. Attribution de subventions au titre de l'OPAH-RU

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, la Vice-présidente précise que trois dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes au titre de l'embellissement des devantures commerciales. Ces demandes de subvention concernent les demandeurs suivants :

Demandeur :	SA FIMECO
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	28, place de l'Hôtel de Ville - 16210 CHALAIS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'embellissement de devanture commerciale (ravalement de façade, remplacement de menuiseries)	6 589,39	7 780,65	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention Commune de Chalais (Plan façade)	1 976,82
			Subvention CdC (15% plafonné à 1 500€)	988,41
			Autofinancement	4 815,42

Dossier n°2 :

Demandeur :	SCI LEOPaul
Statut :	Propriétaire bailleur
Adresse :	48, avenue de la gare - 16210 CHALAIS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'embellissement de devanture commerciale (ravalement de façade, remplacement de vitrine et porte, habillage bois)	12 564,60	15 077,52	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention Commune de Chalais (Plan façade)	3 000,00
			Subvention CdC (15% plafonné à 1 500€)	1 500,00
			Autofinancement	10 577,52

Dossier n°3 :

Demandeur :	SCI LEOPaul
Statut :	Propriétaire bailleur
Adresse :	48b, avenue de la gare - 16210 CHALAIS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'embellissement de devanture commerciale (ravalement de façade, remplacement de vitrine et de menuiseries, habillage bois)	13 305,44	15 966,53	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention Commune de Chalais (Plan façade)	3 000,00
			Subvention CdC (15% plafonné à 1 500€)	1 500,00
			Autofinancement	11 466,53

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de ces aides selon les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la délibération n°2023_07_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023_06_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

III. Culture

1. Demande de subvention pour la prochaine édition de l'événement « Au temps des Livres »

Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-Président en charge des sports, de la culture et de la vie associative rappelle que le salon du livre jeunesse « Le Temps des livres » participe à développer le goût de la lecture auprès des enfants et adolescents en milieu rural : valoriser l'écrit et favoriser l'attrait d'un plus grand nombre pour les livres.

Cette manifestation permet ainsi de provoquer une réelle ouverture aux diverses formes de l'expression culturelle, littéraire et artistique par des actions décentralisées dans les écoles et collèges. Ses actions ont pour but de fédérer tout au long de l'année les acteurs de l'éducation, de la culture, du livre et de la vie de la Communauté de Communes. Ce sera la 26ème édition de ce salon.

Pour cette année 2026, la Communauté de communes a souhaité axer son projet d'éducation Artistique et Culturel autour de la BD. Ainsi une résidence de territoire avec Sophie Couderc et Léa Djeziri se déroulera pendant trois semaines auprès des écoles, collèges, crèches et structures d'accueil ALSH du territoire.

Dans le cadre de projet EAC, un partenariat avec la CIBDI a été mis en place et la Cité nous propose des animations pour la journée du samedi : le Bibliambulle, un triporteur qui transporte des livres et des hamacs et une représentation de lecture théâtralisée assurée par les comédiens de la Maison Maria Casarès.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Cachets auteurs (18 journées auteurs)	9 265,00 €	Subvention DRAC	2 500,00 €
Spectacle enfants pour le salon	1 500,00 €		
Animations CIBDI	1 500,00 €		
Transport et déplacements	600,00 €	Subvention Département	4 000,00 €
Hébergement	570,00 €	Participation MD16 (4 journées auteurs)	1 545,00 €
Restauration	590,00 €		
Communication + conception affiche	380,00 €	Participation écoles primaires	600,00 €
Achat livres écoles primaires	600,00 €	Participation collèges + foyers + élèves	4 100,00 €
Achat livres collèges	4 250,00 €	Participation Amis du Livre achat livres	45,00 €
Achat livres récompenses	45,00 €	Autofinancement	6 510,00 €
TOTAL	19 300,00 €	TOTAL	19 300,00 €

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les actions de l'évènement « Le temps des livres » et le plan de financement proposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à faire les demandes de subventions auprès des différents financeurs comme prévu au plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des sports, de la culture et de la vie associative, visant à demander une subvention pour la prochaine édition de l'évènement « au temps des livres ».

IV. Finances

1. DM n°1 : Budget école

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

La présente décision modificative est justifiée par la volonté politique d'isoler les dépenses d'investissement des équipements scolaires, sur le budget des écoles. Cela permettra d'optimiser le suivi analytique des investissements scolaires.

De plus, cette bascule permettra de mobiliser l'affectation du résultat d'investissement à hauteur de 45 691,39 € qui est reporté chaque année, mais inutilisable compte tenu du fait que le budget des affaires scolaires ne portait aucun investissement.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de transférer l'actif des écoles (actuellement porté par le budget général) sur le budget des écoles. Ce transfert d'actif est estimé à 3 500 000 €.

De plus, au titre de la présente décision modificative, il est proposé d'annuler un titre qui avait été établi à tort (doublon) à l'encontre d'une commune. Cette annulation prend la forme d'une dépense sur le chapitre des charges spécifiques. Le montant exact de l'annulation est de 320,31 €, mais il est proposé de valoriser une légère réserve en cas de nouvelle annulation d'ici la fin de l'année.

Dès lors, la proposition de décision modificative est la suivante :

DM n° 1 - AFFAIRES SCOLAIRES							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	673	Annulation titre N-1	- €				
012	64111	Rémunération principale	- €				
		Total	- €			Total	- €
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	217	Immobilisation mise à disposition	- €	041	21	Immobilisation propre	- €
		Total	- €			Total	- €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à titrer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2313-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, visant à modifier le budget primitif des écoles.

V. Ressources humaines

1. Approbation du mécanisme de révision des IFSE (indemnités de fonction, de sujétions et d'expertise)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes emploie environ 150 agents dont la majorité sont des agents de terrain (catégorie C), pour une masse salariale totale de 5,8 millions € (5,3 millions € nette).

Avant de présenter le reste de la délibération, Madame Christine LABROUSSE s'excuse auprès de la commission qu'elle n'ait pas été sollicitée, mais que cette volonté s'inscrit dans la logique de progression des IFSE depuis 2024.

Pour rappel, le régime indemnitaire d'un agent se compose de deux éléments principalement :

- **Un traitement de base** sur lequel l'employeur n'a aucune marge de manœuvre. Ce traitement de base est indexé sur des grilles indiciaires où l'agent évolue au regard de son ancienneté.
- **Une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à reconnaître la valeur des missions honorées par l'agent.

La politique interne en matière de régime indemnitaire des agents avait été établie par délibération du 28 juin 2018 au sein de laquelle il avait été convenu que tous les agents pouvaient bénéficier d'une revalorisation de leur IFSE (prime mensuelle), tous les 4 ans. Ce mécanisme n'a jamais réellement été appliqué car il manquait de cadrage. (

Durant cette année 2025, un travail a été entrepris avec les représentants du personnel afin de corriger la non-application de la mesure exposée ci-dessus, en la dotant d'un cadre. Il ressort ainsi de plusieurs mois de travail et de négociation qu'il pourrait être institué le mécanisme de révision des IFSE comme suit :

Les agents concernés par la présente délibération :

- Seraient concernés par la présente délibération, les fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et / ou à temps partiel, pour ces deux derniers au prorata de leur temps de travail.
- Seraient également concernés, les agents contractuels de droit public, agent en contrat à durée indéterminée (CDI) au prorata de leur temps de travail.
- Sont également concernés, les agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent qui signent un contrat à durée déterminée pour une

durée consécutive de 6 mois minimum (hors contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 pour absence de cadre d'emploi), dès le début du contrat, proratisé en fonction de la quotité de temps de travail et durant le temps du contrat.

Ne seraient pas concernés les agents saisonniers de moins de 6 mois, les agents en contrat de remplacement et les agents en contrat d'accroissement temporaire d'activité d'une durée de moins de 6 mois.

La temporalité de l'application de la présente délibération :

La présente délibération s'appliquerait dès les entretiens individuels de l'année 2025, afin d'être effective sur les bulletins de paie de janvier 2026.

Modalités d'application de la présente délibération :

Tous les 3 ans, les IFSE seraient révisées sur la base d'un entretien, en suivant de l'entretien individuel, entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Cet entretien serait mené sur la base d'un support d'entretien spécifique qui viendrait évaluer l'expérience et l'expertise de l'agent dans ses missions.

Ce travail d'évaluation générerait un résultat valorisé en pourcentage qui s'appliquerait sur une somme définie ci-dessous selon le cadre d'emploi de l'agent.

Ce support spécifique serait ensuite remis à la hiérarchie pour qu'une validation soit approuvée par la direction (DGA et DGS).

Suite à cette validation, les arrêtés seraient remis à la signature de l'autorité territoriale pour une effectivité en janvier N+1.

Montant de la révision des IFSE :

Le montant indicatif de révision de l'IFSE est défini comme suit selon les groupes de fonction, conformément aux groupes de fonction de la délibération du 20 juin 2024 :

- Agents relevant des groupes de fonction : C1 / C2 / C3 : **10€** indicatifs bruts tous les 3 ans
- Agents relevant des groupes de fonction : B3 / B2 / B1 / A3 / A2 / A1 : **13€** indicatifs bruts tous les 3 ans

Les montants exposés ci-dessus demeurent des montants indicatifs qui peuvent être supérieurs ou inférieurs selon l'entretien qui est fait par l'agent. En effet, le pourcentage généré par l'entretien spécifique peut être supérieur ou inférieur à 100%.

Application d'un coefficient de « rattrapage » :

A titre purement exceptionnel, il serait appliqué un coefficient de « rattrapage » pour la première révision des IFSE.

Afin de prendre en compte la carrière et l'expérience des agents, un coefficient de « rattrapage » serait appliqué sur la somme indicative brute obtenue à l'entretien correspondant à 10% des années d'ancienneté de l'agent.

Compte tenu du fait qu'il est rendu très complexe de connaître avec précision les parcours professionnels complets des agents, il est acté que l'ensemble des agents a débuté sa carrière professionnelle à 19 ans.

(A titre d'exemple, un agent de 61 ans se verrait reconnaître une ancienneté de 42 années. Son coefficient de « rattrapage » serait donc de 4,2. Il conviendrait donc de multiplier la somme obtenue à l'entretien par 4,2)

Ce coefficient de rattrapage s'ajouterait à la révision des IFSE.

En date du 8 octobre 2025, le CST a rendu un avis favorable à cette mesure.

Avant de passer au vote, Monsieur le Président annonce à l'assemblée que le CIA a retrouvé sa fonction originelle et qu'il est attribué au mérite dorénavant.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De modifier la délibération du 28 juin 2018, en permettant un système de révision des IFSE tous les 3 ans, tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser l'application de cette mesure dès le mois de janvier 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette mesure.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2018_08_18 en date du 28 juin 2018 instituant le RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 8 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, visant à mettre en œuvre un nouveau mécanisme de révision des IFSE.

2. Création d'un emploi non permanent / permanent à temps complet pour les services techniques

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, rappelle aux élus communautaires que les services techniques de la Communauté de communes sont composés de trois agents à temps plein.

Aujourd'hui, il est envisagé de renforcer cette équipe avec un profil spécifique porté sur la gestion des piscines.

Dans ce contexte, il est proposé de renforcer l'équipe par le recrutement d'un agent technique qui serait fléché sur le fonctionnement et l'entretien des piscines durant la saison. Hors saison, il aurait vocation à renforcer l'équipe technique sur les interventions quotidiennes et les chantiers gérés en régie.

Ce sujet a été abordé lors de la dernière Commission Bâtiments en date du 8 octobre 2025.

Monsieur le Président contextualise en détail cette délibération : « On a l'expérience de Gardes-le-Pontaroux avec un agent qui effectue très bien ces missions. On vous propose de se donner la chance de trouver quelqu'un de compétent. À Gardes, ils ont un agent qui est venu voir nos piscines et qui saurait les faire fonctionner. Si on ne trouve pas, on continuera avec la SAUR. »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le renfort de l'équipe des services techniques ;**
- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent sur le fondement juridique L.332-8.2° du code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} février 2026.**
- **De fixer la rémunération à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.**

- D'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026 sur les grades suivants :
 - Adjoint technique territorial,
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
 - Technicien,
 - Technicien principal de 2^{ème} classe,
 - Technicien principal de 1^{ère} classe,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, visant à renforcer l'équipe des services techniques.

3. Création d'un emploi non permanent à temps complet (saisonnier) d'agent social (crèche de St Séverin) – (renouvellement de contrat)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, rappelle aux élus communautaires que la crèche de Saint-Séverin accueille en moyenne 14 enfants chaque jour.

L'équipe de la crèche fonctionne avec une directrice, 4 agents « de terrain » et un agent en charge de la restauration.

Dans cette équipe le contrat d'un agent arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Compte tenu de la satisfaction portée sur la manière de servir de cet agent, il est proposé de renouveler son contrat, pour une durée de 6 mois.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- De créer un emploi saisonnier d'agent social, à temps complet, du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 ;
- De fixer la rémunération de cet emploi à l'échelon 1 du grade d'agent social
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, visant à renforcer l'équipe des services techniques.

4. Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps complet d'agent social (agent brigade de remplacement AEJ) – (renouvellement de contrat)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, rappelle aux élus communautaires que la Communauté de Communes assure la gestion de 4 maisons de la petite enfance, qui accueillent 114 enfants.

La gestion du personnel est assurée afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires, tout en veillant à pouvoir mener des actions d'éveil et un programme pédagogique à destination des enfants.

Compte tenu de l'aspect positif que génère une brigade de remplacement sur l'absentéisme, il est proposé aux élus communautaires de reconduire le contrat de l'agent qui assure cette mission de brigade qui arrive à échéance le 11 novembre 2025.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **De pérenniser le procédé de brigade de remplacement auprès de l'enfance jeunesse ;**
- **De créer un emploi en accroissement temporaire d'activité d'agent social, à temps complet, du 12 novembre 2025 au 11 novembre 2026 ;**
- **De fixer la rémunération à l'échelon 1 du grade d'agent social ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, visant à renforcer l'équipe des services techniques.

5. Création de deux contrats CEE pour le fonctionnement des centres de loisirs

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes assure la gestion directe de deux centres de loisirs à Villebois-Lavalette et à Saint-Séverin.

Ces centres de loisirs sont ouverts durant les vacances scolaires afin d'accueillir les enfants dont les parents ne peuvent assurer la garde durant ces périodes.

La période des vacances scolaires qui connaît un pic de fréquentation demande à renforcer les équipes encadrantes afin d'assurer les taux d'encadrement en vigueur.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de créer deux contrats d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer deux contrats de droit privé d'engagement éducatif, pour exercer les fonctions d'animateur en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 22 octobre 2025 au 21 octobre 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le recours au CEE afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ;
- D'approuver la création de deux contrats CEE d'une durée de 12 mois, à compter du 23 octobre 2025 ;
- De fixer la rémunération de ces deux contrats au SMIC ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, visant à renforcer l'équipe des services techniques.

6. Approbation d'une convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes dispose dans ses effectifs de la petite enfance d'un agent qui est arrêté depuis un accident de travail survenu le 16 septembre 2020.

Récemment, le Comité médical du Centre de Gestion a reconnu l'incapacité de l'agent à reprendre ses missions. Face à ce constat médical, la procédure applicable est la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement. Cette procédure constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

La PPR a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent ;
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir.

Cette PPR se matérialise par une convention entre l'agent, la collectivité et l'employeur. Dans l'hypothèse où l'agent ne trouve pas de nouvel emploi à la suite de ces 12 mois de PPR, il sera positionné en retraite pour invalidité.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le conventionnement avec l'agent et le CDG pour la mise en application d'une PPR ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, visant à renforcer l'équipe des services techniques.

VI. URBANISME

1. Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'Établissement Public Foncier (EPF) sur la commune de Salles Lavalette

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD rappelle aux élus que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement du territoire, à ce titre, elle dispose d'un droit de préemption urbain.

Au regard du programme « Grand Villages pour Demain », la Commune de Salles Lavalette porte un projet local en vue de pérenniser une activité économique. En effet, la commune dispose d'un bail emphytéotique administratif jusqu'en 2029 sur le bâtiment rattaché à la boulangerie locale. Afin de sécuriser la continuité de cette activité, la commune envisage de conventionner avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour sécuriser une maîtrise foncière et immobilière de l'opération.

Néanmoins, afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire que l'EPF dispose d'un droit de préemption sur les parcelles concernées à savoir les parcelles n° 1207 – 1208 et 1209.

Conformément à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, il est possible pour une communauté de communes compétente de déléguer son droit de préemption à un organisme de foncier tel que l'EPF.

Il serait ainsi convenu de déléguer le droit de préemption urbain sur les 3 parcelles énumérées ci-dessus et présentées comme suit :



Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la délégation du DPU à l'EPF pour les parcelles référencées n°1207-1208-1209 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés en date du 19 février 2024 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et R213-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, visant à renforcer l'équipe des services techniques.

VII. Questions diverses

En fin de séance, Monsieur le Président aborde une thématique santé. Il est exposé que pour la maison de santé de Villebois-Lavalette, une possibilité d'extension est évoquée. « Pour la maison de santé de Montmoreau, les travaux sont en cours et du côté de Chalais on discute avec l'équipe en place pour être prêt à faire feu en cas de demande d'extension »

Il est fait état d'une problématique rencontrée sur la maison de santé de Villebois-Lavalette : « Aujourd'hui, nous avons un cabinet libre utilisé par les médecins sans payer de loyer et nous avons le docteur JUNIOT qui nous met devant le Tribunal car on aurait à tort demandé à ce qu'il honore une promesse. Malheureusement, il s'agissait d'un engagement oral, on croyait avoir affaire à des gens responsables. »

Il poursuit : « Il a contesté le titre en saisissant le tribunal administratif. Mais aujourd'hui comme ça ne lui suffit pas, il demande 4 000€ de dépenses. Le dentiste refuse de payer alors qu'il a signé un bail. Donc clairement aujourd'hui, ils nous poussent pour une extension, mais on doit clarifier tout ça avant. »

Ces éléments expliquent les relations tendues avec certains professionnels de santé en exercice au sein de la maison de santé de Villebois-Lavalette.

Ensuite, il est rappelé que des réunions de travail sous le format « marathon » se tiendront les 12, 13 et 14 novembre 2025 pour évoquer un nouveau fonctionnement du bloc communal.

Il est annoncé que le prochain Conseil communautaire sera le 27 novembre à Montmoreau à 18h et que le dernier conseil de l'année 2025 sera au cloître de Chalais avec un repas et une visite du château.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h32.

Le 12/01/2026

La secrétaire de séance,
Mireille NEESER



Le Président,
Jean-Yves AMBAUD

